

Délibération

Sur le transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du TE44.

Monsieur Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition de TE44 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. TE44 bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et de TE44. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 approuvant les statuts de TE44 et notamment l'article 2-2-5

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

DÉCIDE,

De transférer à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour extrait conforme
Le Maire

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique